

bioMérieux

Assemblée générale mixte du 26 mai 2016

Treizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL
20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06
S.A.S. au capital de € 940.000

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

bioMérieux

Assemblée générale mixte du 26 mai 2016
Treizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux déterminés par le conseil d'administration parmi les salariés de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi que des mandataires sociaux éligibles en application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Lyon, le 11 mars 2016

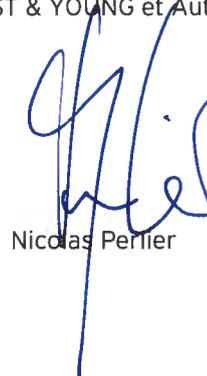
Les Commissaires aux Comptes

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL



Hubert de Rocquigny du Fayel

ERNST & YOUNG et Autres



Nicolas Perrier